

PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2017 » DE PARIS AUSTERLITZ.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : MM. V. LEGUILLIER – JP. DIJOUX

Pour la CGT : M. D. PIRES

Pour la Direction :

MM. A. LOPEZ, P. JALLET, A. LEMOUIIS, L. OBERT, O. MADACI.

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE, MM. A. BLONDEAU, A. LEMOUIIS,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 24 avril 2017

Début de séance : 14h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS :

V. LEGUILLIER (FO) : Vous avez changé les horaires de l'accueil. Nous dépendons d'une autre entreprise pour l'ouverture et la fermeture du site de Paris Austerlitz. Les agents sur la 1^{ère} prise de service, ne peuvent pas entrer dans les locaux. Comment allons-nous faire le versement. Que se passe-t-il en cas d'accident du travail.

Avant ce changement, l'accueil de PAZ faisait la permanence des autres sites,

A. LEMOUIIS : Vous aurez un code d'accès pour accéder aux locaux, concernant le versement, les vendeurs ambulants devront verser leur recette dans le coffre, signer la feuille de versement et remettre leurs documents dans la boîte aux lettres prévue. Dans le cas d'un accident de travail, évidemment que vous serez pris en charge même s'il n'y a plus d'agent à l'accueil. Le vendeur informera son responsable ou l'accueil afin de préparer les documents liés à l'AT.

Nous optimisons les horaires pour permettre un meilleur enclenchement des plannings. Il faut que les agents soient plus autonomes et plus responsables. Il n'est pas prévu de suppression de poste.

JP DIJOUX (FO) : Qui ouvrira l'accueil à 05H51 ? Et le soir pour la recette ?

A. LEMOUIIS : La gestion sera la même que Clermont ou Bordeaux, il n'y aura pas de soucis,

V. LEGUILLIER : Vous citez Bordeaux et Clermont, il faut donc fermer les WE, aussi, pour économiser sur le personnel, on sait s'autogérer,

A. LEMOUIIS : La majorité de vos collègues sont satisfaits de ces horaires, je rappelle qu'il n'y a pas de suppression de poste.

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

→ Les périodes à fortes activités : **Semaines 5, 7, 14, 15, 21, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. PRISES ET FINS DE SERVICE

→ Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période (02/07/2017 au 09/12/2017).

4. RESERVES :

Rappel de la direction :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation, cette gestion est généralement la règle sur le reste du périmètre.

V. LEGUILLIER (FO) : M. ROSE chef de bord ne fait pas de réserve, il n'y a donc pas d'équité entre les agents.

A. LEMOUIIS : Il assure des suivis trains, formations, évaluations, etc.

D. PIRES (CGT) : M. ABSI LHALOU est dans le même cas 50% activité, et 50% sol mais en bureaux, ce n'est pas le cas de M. ROSE.

A. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

Horaires de réserve :

Reconduction des horaires actuels :

V. LEGUILLIER (FO) et D. PIRES (CGT) : Il faut modifier l'horaire de la première réserve à Brive afin de caler

au premier départ.

O. MADACI : Nous modifions les horaires de la réserve du lundi au vendredi de 3h35 à 9h35.

Le samedi et dimanche nous maintenons la réserve de 4h27 à 10h27.

<u>Paris</u>	Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité		
Matinées	06h00 à 12h00 ; 07h00 à 13h00 ; 08h00 à 14h00 ; 9h00 à 15h00		
Soirées	12h00 à 18h00 13h00 à 19h00	et/ou	12h30 à 18h30
<u>BRIVE</u>			
Matinées de Lu à Ve	03h35 à 09h35		
Sa à Di	04h27 à 10h27		
	05h00 à 11h00	et/ou	05h30 à 11h30.
	06h00 à 12h00		
	07h00 à 13h00	et/ou	07h30 à 13h30
Soirées	13h00 à 19h00	et/ou	13h30 à 19h30

B. ACTIVITE :

O. MADACI : Suppression de l'activité sur l'axe Paris/Limoges à compter du 02/07/2017.

Les courses 3635/3665/3634/3654 ont fait l'objet d'une demande d'une limitation à Brive la gaillarde auprès de l'axe Intercités.

Les raisons sont liées à une problématique de chambre froide et d'un chiffre d'affaire relativement faible entre Brive et Cahors.

V. LEGUILLIER (FO) : La chaine de froid sur la course Paris / Le Croisic sera-t-elle suffisante avec la mise en place de la carboglace. La coupure au Croisic est de 5 heures.

A. LEMOUIIS : La carboglace est prévu pour cet effet. Vous connaissez la procédure de contrôle des périssables, et le cas échéant vous devez effuser les produits.

JP. DIJOUX (FO) : Nous devons trouver des solutions si on effuse des produits à l'aller, d'autre part, Nous souhaitons que la SNCF puisse mettre à notre disposition un compartiment sur les rames classiques (Les conditions de travail sur les rames ECO sont meilleures)

A. LEMOUIIS : La demande sera faite à la SNCF

Lignes de base :

Périodes C et D 2017 :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

⇒ Axe Paris Austerlitz, Brive et Limoges **28,90 ETP**

Courses Prévisionnelles :

Périodes C et D 2017 => (02/07/2017 au 09/12/2017) :

⇒ Paris Austerlitz : 148 courses VA hebdomadaire

Rotations :

V. LEGUILLIER (FO) : Les nuitées sont inférieures à 8H sur les fonctions 11 et 13,

O. MADACI : Oui c'est possible, il s'agit de rotations type, la commission est habilitée pour faire des propositions

C. PIRES (CGT) : Sur les rotations, il n'apparaît pas de rotations au départ de Toulouse.

O. MADACI : L'agent de Toulouse peut assurer des trains sur PAZ et sur PAB.

V. LEGUILLIER (FO) : Fonction N°7, découché Toulouse, départ tôt, nous privilégierions les rotations 3605/3694 ; 3705/3644 et 3645/3706, afin d'anticiper les risques de retards et de SNA au retour de Toulouse

O. MADACI : Nous étudierons ces propositions et restons à votre écoute pour toutes propositions de votre part.

V. LEGUILLIER (FO) : L'agent de Limoges peut assurer la fonction n° 20.

O. MADACI : Oui cela est possible en construction de planning.

D. Effectifs au 03 avril 2017 :

Brive : 10 agents postés dont 0 temps partiels : 10 ETP

Limoges : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 0,8 ETP

Toulouse : 1 agent posté dont 1 temps partiels : 1 ETP

Paris Austerlitz : 22 agents postés dont 0 temps partiels : 22 ETP

✓ Au Total : 34 agents postés dont 1 temps partiels : **33,80 ETP.**

D. PIRES : Les agents intérimaires attendent les contrats CDD pour cet été,

O. MADACI : Le type de contrats dépend de la stratégie d'entreprise, le rôle du PLT est de transmettre les besoins.

Fin de séance : 15h30